

MINISTÈRE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

3

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat à
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites~~ Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942,

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrites sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général les Ruines de l'Abbaye de MAZAN (Ardèche) et leurs abords comprenant les parcelles cadastrales n°1 à 34 section F, appartenant à :

-Commune	9-10p - 12-14- 15p -16 p- 19 p - 20
-Paroisse	19 p
-Soeurs de St-Etienne de Lugdarès	16 P- 17-18-21
-BLACHERIE Valéry à Aubreits	
ste Marguerite de Vals ..	1 à 8 - 31 à 34
-CHAREYRE Louis à Mazan	10 p- 15 p -22 à 30
-DENIS Léon à Mazan	11 p - 13

L'inscription vise également le plan d'eau du Mozan dans sa traversée du site.

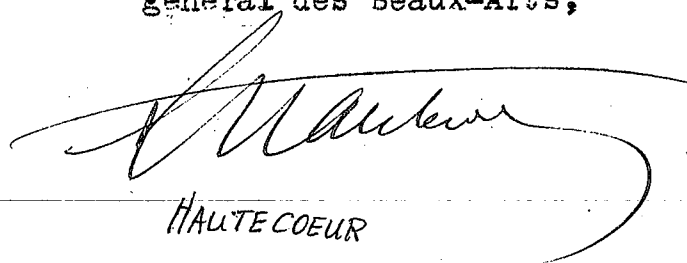
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de MAZAN et aux propriétaires intéressés.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 FEV 1943

Par délégation,
le Conseiller d'Etat, Secrétaire
général des Beaux-Arts,



HAUTE COEUR

ARDECHE

RUINES de l' ABBAYE

MAZAN

IR

SITES

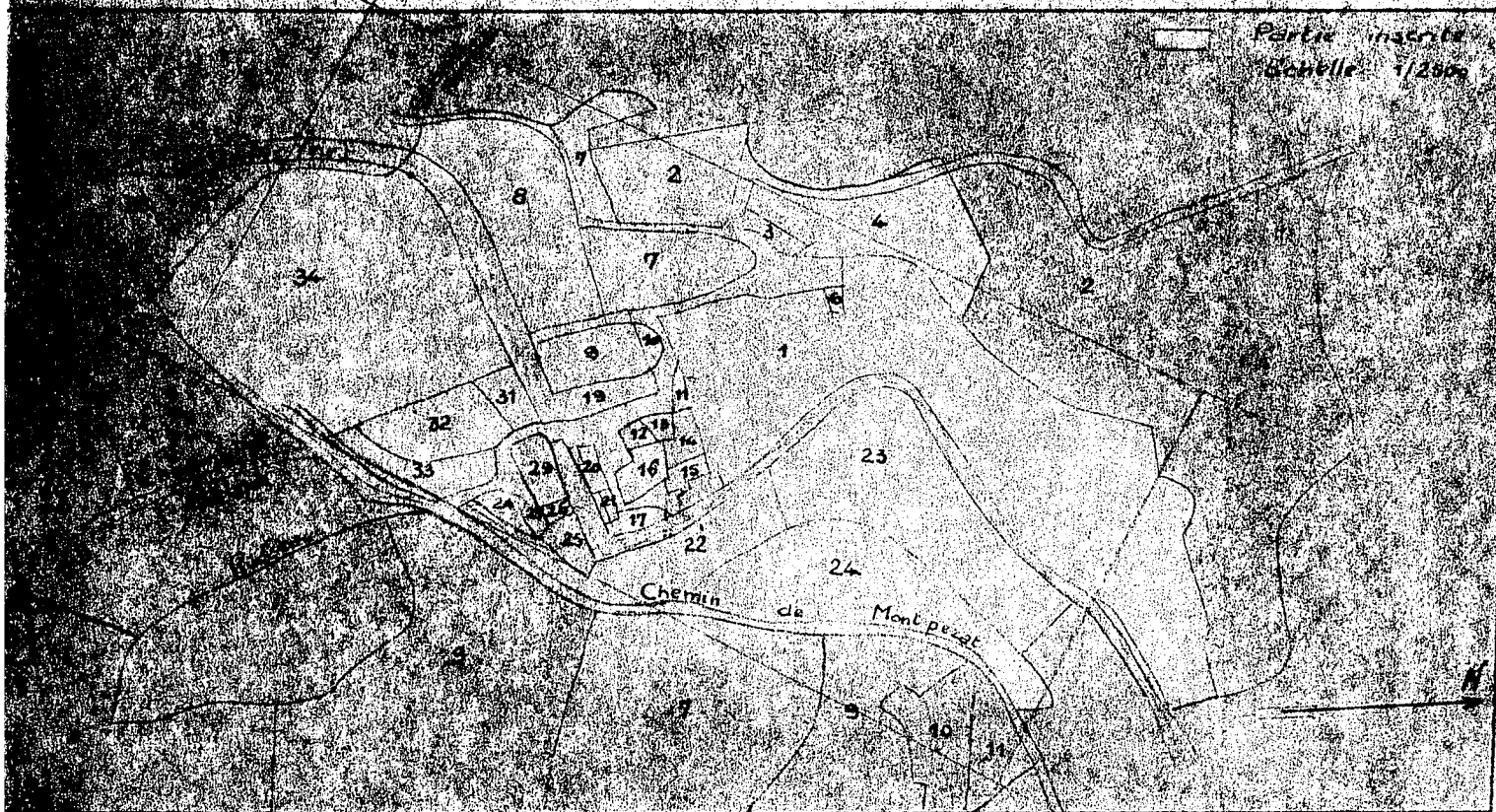
DESCRIPTION

COMMUNE : Mazan S.-Ius
CANTON : Montpezat
ARRONDISSEMENT : Largentière



CARTE
MICHELIN
N° 76
PLI 18

Partie inscrite
échelle 1/2500



ARRETE DU 24 FEVRIER 1946

Sont inscrites sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général les ruines de l'Abbaye de MAZAN (Ardèche) et leurs abords comprenant les parcelles cadastrales n° 1 à 34 section D.

L'inscription vise également le plan d'eau du Mazan dans sa traversée du site.

Par délégation,
Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général des Beaux-Arts :

signé : C. HAUTECOEUR.

Pour copie conforme,